

REPUBLIQUE DU BENIN

**DEUXIEME (2^{ème}) RAPPORT PERIODIQUE DE MISE EN ŒUVRE
DE LA CHARTE AFRICAINE DES DROITS ET DU BIEN-ÊTRE
DE L'ENFANT**

2019-2022

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABREVIATIONS.....	4
INTRODUCTION	6
I- INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE PAYS.....	7
II- MESURES GÉNÉRALES DE MISE EN ŒUVRE.....	8
A- CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE.....	8
B- CADRE INSTITUTIONNEL.....	13
C- ALLOCATION BUDGÉTAIRE.....	14
D- COOPÉRATION AVEC LES PARTIES PRENANTES NON ÉTATIQUES.....	16
E- DIFFUSION DE LA CHARTE	17
III- Définition de l'enfant.....	19
IV- PRINCIPES GÉNÉRAUX.....	19
A- NON-DISCRIMINATION	19
B- INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT.....	19
C- SURVIE ET DÉVELOPPEMENT.....	20
D- PARTICIPATION DE L'ENFANT.....	21
V- LIBERTÉS ET DROITS CIVILS.....	22
A- NOM, ENREGISTREMENT DES NAISSANCES ET NATIONALITÉ	22
B- LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'OPINION.....	23
C- LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION PACIFIQUE.....	24
D- LIBERTÉ DE PENSÉE, DE CONSCIENCE ET DE RELIGION....	24
E- PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE.....	25
F- PROTECTION CONTRE LA TORTURE, LES TRAITEMENTS INHUMAINS ET DÉGRADANTS.....	25
VI- DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS.....	26
A- DROIT À L'ÉDUCATION.....	26
B- DROIT AUX LOISIRS, AUX ACTIVITÉS RECRÉATRICES ET CULTURELLES.....	30
C- DROIT À LA SANTÉ.....	31
VII- MILIEU FAMILIAL ET PROTECTION DE REMPLACEMENT...	35
A- PROTECTION FAMILIALE.....	35
B- SOINS PARENTAUX ET PROTECTION.....	36
C- RESPONSABILITÉS PARENTALES.....	36
D- ADOPTION.....	38

VIII-	DROITS ET PROTECTION DES ENFANTS VULNÉRABLES...	39
A-	ENFANTS HANDICAPÉS.....	39
B-	ENFANTS RÉFUGIÉS ET DÉPLACÉS INTERNES.....	42
C-	ENFANTS DANS LES CONFLITS ARMÉS.....	43
D-	ENFANTS DE MÈRES EMPRISONNÉES.....	43
IX-	PRATIQUES NOCIVES ET L'EXPLOITATION.....	45
A-	MARIAGE ET FIANÇAILLES DES ENFANTS.....	45
B-	EXPLOITATION ÉCONOMIQUE.....	46
C-	EXPLOITATION SEXUELLE.....	48
D-	TOXICOMANIE.....	49
E-	VENTE, TRAITE, ENLÈVEMENT ET MENDICITÉ.....	50
X-	ADMINISTRATION DE LA JUSTICE POUR MINEURS.....	51
XI-	RESPONSABILITÉS DE L'ENFANT.....	54
	Conclusion.....	55

SIGLES ET ABREVIATIONS

ACAI : Autorité Centrale en matière d'Adoption Internationale

CAEDBE : Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant

CAPE : Centres d'Accueil et de Protection d'Enfants

CBDH : Commission Béninoise des Droits de l'Homme

CHUD : Centre Hospitalier et Universitaire Départemental

CPS : Centre de Promotion Sociale

DPAF : Direction de la Programmation, de l'Administration et des Finances

MEMP : Ministère des Enseignements Maternel et Primaire

MESRS : Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

MESTFP : Ministère des Enseignements Secondaire, Technique de la Formation et Professionnelle

OCPM : Office Central de Protection des Mineurs, de la Famille et de la Lutte contre la Traite des Êtres Humains

OCRC : Office Central de Répression de la Cybercriminalité

ODD : Objectif de Développement Durable

OIT : Organisation Internationale du Travail

ONG : Organisation Non Gouvernementale

OPJ : Officiers de Police Judiciaire

OSC : Organisations de la Société Civile

PNPE : Politique Nationale de Protection de l'Enfant

RBC : Réadaptation à Base Communautaire

UNICEF : Fonds des Nations-Unies pour l'Enfance

INTRODUCTION

Le Gouvernement, pour la réalisation de sa vision, déclinée dans la Politique Nationale de Protection de l'Enfant (PNPE) et selon laquelle « à l'horizon 2025, les enfants au Bénin vivent dans un cadre familial, communautaire et institutionnel exempt de toutes formes de violences, abus et exploitation à leur égard et où tous les acteurs sont mobilisés et participent à leur protection dans une approche intégrée », s'est doté de plusieurs textes de lois, stratégies et documents de politique.

Les actions et initiatives engagées depuis la présentation du dernier rapport, s'inscrivent dans le cadre de cette vision et ont permis d'améliorer la jouissance des droits de l'enfant et de donner suite aux recommandations du Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CAEDBE).

Le rapport fait le point des éléments nouveaux intervenus au niveau du cadre normatif et institutionnel de promotion et de protection des droits de l'enfant et rend compte des progrès, des meilleures pratiques, des défis et initiatives susceptibles d'améliorer la situation des enfants au Bénin.

Le processus de rédaction du rapport a connu la participation des différents ministères sectoriels concernés, de la Commission Béninoise des Droits de l'Homme (CBDH) et des Organisations de la Société Civile (OSC), dans une approche participative et inclusive. Il est élaboré conformément aux directives et a bénéficié de l'appui technique et financier du Fonds des Nations-Unies pour l'Enfance (UNICEF).

I-INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE PAYS

La Constitution du Bénin a été modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019. Les innovations suivantes ont été opérées :

- ✓ la constitutionnalisation de l'abolition de la peine de mort ;
- ✓ une meilleure représentativité des femmes au sein de l'Assemblée Nationale ;
- ✓ l'institution d'un poste de vice- président de la République ;
- ✓ la création d'une Cour des Comptes ;
- ✓ la limitation des mandats nationaux (les députés ne peuvent exercer plus de trois (3) mandats parlementaires successifs ou non et le Président ne peut pas exercer plus de deux mandats) ;
- ✓ l'alignement des mandats électifs et l'instauration d'élections générales ;
- ✓ la constitutionnalisation de la chefferie traditionnelle.

Le processus de décentralisation amorcé depuis 2003 se poursuit. A travers l'adoption d'une nouvelle loi portant code de l'administration territoriale, le Bénin compte désormais quatre (04) communes à statut particulier (Porto-Novo, Cotonou, Parakou et Abomey-Calavi), dix-neuf (19) communes à statut intermédiaire et cinquante-quatre (54) communes à statut ordinaire.

Sur le plan de la gouvernance politique, la réforme du système partisan a permis d'assainir le paysage politique.

Sur le plan économique, la croissance s'est établie à 6,7% sur la période couverte par le rapport.

L'indice synthétique de fécondité est évalué à 5,7 enfants par femme.

Tableau 1 : Répartition de la population du Bénin par groupe d'âge en 2020 et 2021

Groupe d'âges (ans)	2020			2021		
	Total	Masculin	Féminin	Total	Masculin	Féminin
0- 4	1 876 812	958 624	918 188	2 131 108	1 087 478	1 042 561
5-9	1 691 795	859 069	832 726	2 093 500	1 068 942	1 023 489
10-14	1 686 181	852 488	833 693	1 629 671	846 503	781 920
15-19	1 445 795	738 826	706 969	1 278 665	654 958	622 993
20-24	1 103 245	567 578	535 667	1 078 090	494 308	584 851
25-29	898 577	427 675	470 902	965 267	420 162	546 709
30-34	793 917	341 701	452 216	814 835	376 910	438 638
35-39	687 143	304 183	382 961	639 332	308 943	336 925
40-44	549 358	255 505	293 853	513 973	259 512	254 283
45-49	436 933	211 453	225 479	338 470	173 008	171 641
50-54	300 581	148 865	151 715	325 934	160 650	165 284
55-59	248 628	119 629	128 999	162 967	86 504	82 642
60-64	156 633	76 252	80 380	200 575	98 862	108 070
65-69	122 848	57 491	65 357	87 752	43 252	50 857
70-74	83 561	38 104	45 457	100 287	49 431	57 214
75-79	50 861	21 855	29 007	50 144	18 536	25 428
80+	60 410	24 851	35 559	125 359	30 894	63 571
Bénin	12 193 278	6 004 149	6 189 128	12 535 929	6 178 853	6 357 076

Source : Estimation, projections 2020, 2021 ; RGPH (2013)

II- MESURES GÉNÉRALES DE MISE EN ŒUVRE (ART 1 (1))

A- CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

Au cours de la période considérée, plusieurs instruments juridiques internationaux ont été ratifiés et des textes de lois ont été adoptés pour renforcer la protection de l'enfant. Il s'agit de :

Conventions ratifiées

- le traité sur l'interdiction des armes nucléaires, ratifié le 11 décembre 2020 ;
- le protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ratifié le 27 septembre 2019 ;

- le troisième protocole facultatif à la convention relative aux droits de l'enfant instituant la procédure de plaintes, ratifié le 19 août 2019 ;
Par ailleurs, un accord tripartite (Bénin, Burkina-Faso, Togo) a été signé en 2019, dans le cadre de la lutte contre la traite transfrontalière des enfants.

Textes de loi internes

Au cours de la période sous examen, les lois et décrets suivants ont été adoptés :

- la loi n°2022-12 du 5 juillet 2022 portant règles particulières de procédures applicables devant les formations juridictionnelles de la Cour Suprême ;
- la loi n°2022-13 du 05 juillet 2022 portant loi organique sur la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;
- la loi n°2022-8 du 27 juin 2022 portant règles particulières de procédures suivies devant la Cour des Comptes ;
- la loi n°2022-9 du 27 juin 2022 portant loi organique sur la Cour Constitutionnelle ;
- la loi n°2022-5 du 27 juin 2022 portant loi organique sur la Cour des Comptes ;
- la loi n°2022-10 du 27 juin 2022 portant composition, organisation, fonctionnement et attributions de la Cour Suprême ;
- la loi n°2022-6 du 27 juin 2022 portant statut des magistrats de la Cour des Comptes ;
- la loi n°2022-7 du 27 juin 2022 portant organisation et réglementation des activités statistiques ;
- la loi n°2022-4 du 16 février 2022 sur l'hygiène publique ;
- la loi n°2022-1 du 25 janvier 2022 portant loi-cadre sur l'enseignement et la formation techniques et professionnels ;

- la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale;
- la loi n°2021-13 du 20 décembre 2021 modifiant et complétant la loi n° 2002-07 du 24 août 2004 portant code des personnes et de la famille ;
- la loi n° 2021-09 du 22 octobre 2021 portant protection du patrimoine culturel ;
- la loi n°2021-12 du 20 décembre 2021 modifiant et complétant la loi n°2003-04 du 03 mars 2003 relative à la santé sexuelle et à la reproduction ;
- la loi n° 2021-11 du 20 décembre 2021 portant mesures spéciales de répression des infractions commises à raison du sexe des personnes et de protection de la femme ;
- la loi n° 2020-37 du 03 février 2021 portant protection de la santé ;
- la loi n° 2021-01 du 03 février 2021 sur la biosécurité ;
- la loi n° 2021-3 du 1^{er} février 2021 portant organisation des activités pharmaceutiques ;
- la loi n°2020-35 du 06 janvier 2021 modifiant la loi n°2017-20 du 20 avril 2018 portant code du numérique;
- la loi n° 2020-34 du 06 janvier 2021 portant dispositions spéciales de simplification et de gestion dématérialisée de l'enregistrement des faits d'état civil ;
- la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics ;
- la loi n° 2020-23 du 29 septembre 2020 modifiant et complétant la loi n° 2012-15 du 18 mars 2013 portant code de procédure pénale ;
- la loi n°2020-25 du 02 septembre 2020 portant modification de la loi n° 2018-17 du 25 juillet 2018 relative à la lutte contre le

- blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- la loi n°2020-8 du 23 avril 2020 portant modernisation de la justice ;
 - la loi n°2020-9 du 23 avril 2020 portant création, mission, organisation et fonctionnement du Haut-Commissariat à la prévention de la corruption ;
 - la loi n° 2019-45 du 25 novembre 2019 portant statut de l'opposition ;
 - la loi n°2019-44 du 15 novembre 2019 portant financement public des partis politiques ;
 - la loi n° 2019-43 du 15 novembre 2019 portant Code électoral ;
 - la loi n° 2019-41 du 15 novembre 2019 modifiant et complétant la loi n°2018-23 du 17 septembre 2018 portant Charte des partis politiques ;
 - la loi n° 2019-39 du 07 novembre 2019 portant amnistie des faits criminels, délictuels et contraventionnels commis lors des élections législatives d'avril 2019.

Les lois ci-après sont en attente d'adoption :

- la loi-cadre sur la planification du développement ;
- la loi sur l'aide juridique ;
- le code de nationalité.

Textes réglementaires

Plusieurs textes de mise en œuvre des conventions et lois en faveur de la protection des enfants ont été pris au cours de la période considérée. Il s'agit, entre autres, du :

- ✓ décret n° 2022-72 du 09 février 2022 fixant les modalités de création, d'organisation et fonctionnement des Centres d'Accueil et de Protection de l'Enfant ;
- ✓ décret n°2021-391 du 21 juillet 2021 portant création et approbation des statuts de l'Institut National de la Femme ;
- ✓ décret n°2020-522 du 04 novembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité Centrale pour l'Adoption Internationale ;
- ✓ décret n°2020-432 du 16 septembre 2020 fixant les conditions d'exercice et les modalités de contrôle des organismes en matière d'adoption ;
- ✓ décret n° 2020-29 du 08 mars 2020 portant mise en place du cadre institutionnel de mise en œuvre de la stratégie nationale de l'enseignement et la formation techniques et professionnels ;
- ✓ décret n° 2020-100 du 26 février 2020 portant mise en œuvre du registre national des personnes physiques ;
- ✓ décret n° 2020-99 du 26 février 2020 relatif au numéro personnel d'identification ;
- ✓ décret n°2018-377 du 22 août 2018 portant institution des classes sportives ;
- ✓ décret n°2018-375 du 22 août 2018 portant institution des classes culturelles ;
- ✓ arrêté interministériel n°2021-96/MPMEPE/MTFP/MS/DC/SGM/DSSMST/DPEE/SA 012 SGG 21 du 28 août 2021 fixant la nature des travaux et les catégories d'entreprise interdites aux femmes, allaitantes et aux jeunes gens et l'âge limite auquel s'applique l'interdiction

Dispositions réglementaires en attente

Les décrets d'application de la loi n°2017-06 du 29 septembre 2017 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées

B- CADRE INSTITUTIONNEL

Les structures suivantes ont été créées ou renforcées au cours de la période de référence. Il s'agit de :

- l'opérationnalisation de la CBDH comprenant une sous-commission intitulée : "enfants, apatridie, réfugiés, immigrants et personnes déplacées internes" ;
- la création de l'Autorité Centrale pour l'Adoption Internationale du Bénin (ACAIB) ;
- l'extension des services de l'Office Central de Protection des Mineurs, de la famille et de la lutte contre la traite des êtres humains (OCPM) à travers la mise en place des Points Focaux au niveau de tous les commissariats de police des départements du Zou, de l'Alibori et du Borgou ;
- la création de douze (12) services départementaux de lutte contre le travail des enfants ;
- la restructuration du centre de prise en charge médicale intégré du nourrisson et de la femme enceinte atteints de la drépanocytose ;
- la création et la mise en service de l'Agence Nationale des Soins de Santé Primaires (ANSSP) ;
- la création et la mise en service du Conseil National de Soins de Santé Primaires (CNSSP) ;
- la création de l'Institut National de la Femme (INF) ;
- la création et la mise en service de la Direction de la Protection Juridique et Judiciaire de l'Enfance (DPJJE) ;

- la restructuration du Conseil National de lutte contre le VIH/SIDA, la tuberculose, le paludisme, les hépatites, les infections sexuellement transmissibles et les épidémies ;
- l'extension du centre de promotion social d'Abomey-Calavi à travers la création de deux antennes dans deux (02) arrondissements de la Commune ;
- la création et la mise en service de l'autorité de régulation de la santé ;
- la création et la mise en service de trois Centres d'Accueil et de Transit des Enfants (Kandi, Allada et Cotonou) ;
- la création et la mise en place de six (06) sections régionales de la Commission Béninoise des Droits de l'Homme.

C- ALLOCATION BUDGÉTAIRE

Diverses ressources budgétaires en accroissement continu sont mises en place au niveau de toutes les structures de l'État s'occupant des questions concernant la promotion et la protection des droits de l'enfant.

L'Etat a alloué au secteur de l'éducation, sur la période de 2019 à 2022, une dotation budgétaire moyenne annuelle de 253 609 000 000 de FCFA représentant 14,8% du budget de l'Etat. Les ressources allouées à l'éducation ont connu un accroissement moyen annuel de 5,3% sur la période considérée.

De manière générale, la répartition du budget de l'éducation entre les différents ministères en charge du secteur montre que le Ministère des Enseignements Maternel et Primaire (MEMP) bénéficie comparativement aux autres ministères de 43,9% en moyenne de la dotation allouée à tout le secteur.

L'enseignement technique et la formation professionnelle est sous financé bien qu'étant la deuxième priorité de l'Etat.

Tableau 2 : Evolution du Budget du MESTFP comparée au Budget du secteur de l'éducation : 2019-2022

Nature de dépenses	2 019	2 020	2 021	2 022
Personnel	59 090 732	66 984 318	64 722 502	70 856 857
Dépenses Ordinaires	10 086 264	12 793 306	31 229 475	31 229 475
PIP Int	1 854 736	3 000 000	3 761 426	15 822 839
PIP Ext	3 975 000	5 115 357	8 072 847	25 712 000
TOTAL Budget MESTFP	75 006 732	87 892 981	107 786 250	143 621 171
TOTAL Budget Secteur de l'éducation	250 033 134	275 770 625	304 062 000	354 503 000
% Budget MESTFP par rapport budget secteur de l'éducation	30,00%	31,87%	35,45%	40,51%

Source: Service chargé du suivi-évaluation de la DPAF/MESTFP: juillet 2022

La **dotation budgétaire allouée au** ministère de la santé a connu un accroissement de 2019 à 2022, passant de 63, 609 milliards, à 98, 099 milliards avec un pic de 109, 471 milliards en 2020.

Tableau n°3 : Répartition des dotations budgétaires du ministère de la santé

ANNEE	ALLOCATION (en milliers de francs CFA)
2019	63 609 804
2020	109 471 819
2021	106 934 307
2022	98 099 658

Source : DPAF/ MS

**Tableau n°4 : Répartition des dotations budgétaires de 2016 à 2020
en millions de FCFA des ministères de l'enseignement**

ANNEE	2 016	2 017	2 018	2 019	2020	Moyen.	TAMA
MEMP	106 547	107 791	106 145	114 052	118 931	110 693	2,2%
MEMP/SECTEUR	49,0%	41,3%	39,4%	45,6%	44,0%	43,9%	
MESTFP	61 604	78 754	77 105	75 007	87 893	76 073	7,4%
dont EFTP	8 671	17 178	8 617	5 799	7 936	9 640	-1,8%
<i>En % du MESTFP</i>	14,1%	21,8%	11,2%	7,7%	9,0%	12,8%	
MESTFP/SECTEUR	28,3%	30,2%	28,6%	30,0%	32,5%	29,9%	
MESRS	49 274	74 215	85 983	60 975	63 770	66 843	5,3%
MESRS/SECTEUR	22,7%	28,5%	31,9%	24,4%	23,6%	26,2%	
TOTAL SECTEUR	217 425	260 760	269 233	250 034	270 594	253 609	4,5%
BUDGET ETAT	1 107 403	2 010 586	1 862 918	1 877 543	1 986 910	1 769 072	12,4%
Secteur/Etat	19,63%	12,97%	14,45%	13,32%	13,62%	14,8%	

Source : les CDMT de 2015 à 2019 des ministères en charge de l'éducation

D- COOPÉRATION AVEC LES PARTIES PRENANTES NON ÉTATIQUES

Les OSC sont régulièrement associées à la réalisation des droits de l'enfant. Elles bénéficient de financement du gouvernement et des Partenaires Techniques et Financiers pour l'exécution de leurs projets. Elles sont organisées en réseaux (ReSPESD, CLOSE, FODDEB, etc...) pour une meilleure coordination de leurs actions et pour siéger au sein des instances et cadres de concertation au niveau national, départemental et communal.

Par ailleurs, le Bénin entretient un partenariat fructueux aussi bien avec les Partenaires Techniques et Financiers que les ONG internationales. L'UNICEF est le principal acteur de cette coopération et travaille à la coordination de plusieurs actions.

Les autres acteurs intervenants dans ce partenariat sont entre autres :

- Banque Mondiale ;
- Care International ;
- Coopération Suisse ;
- Coopération Technique Belge ;
- CUSO INTERNATIONAL
- EDUCO ;
- Fonds des Nations Unies pour la Population ;
- GIZ ;
- Médecins du monde-Suisse ;
- Plan International Bénin ;
- Programme des Nations Unies pour le Développement ;
- Union Européenne ;
- USAID ;
- Wallonie Bruxelles International ;
- Etc...

E- DIFFUSION DE LA CHARTE

Plusieurs campagnes de vulgarisation sont organisées, tant par les structures étatiques que par les OSC, en vue de faire connaître les dispositions de la charte à toute la population en général et aux enfants en particulier.

Les thématiques abordées sont notamment :

- les droits et devoirs de l'enfant ;
- la question de l'adoption ;
- l'enregistrement des naissances ;
- l'interdiction du mariage des enfants, des mutilations génitales féminines, de la traite, des abus sexuels et autres ;
- la protection sociale, juridique et pénale ;
- la responsabilité des parents et de l'Etat ;

- les enfants à besoins spécifiques ;
- l'audition de l'enfant ;
- etc...

Le Bénin commémore chaque année :

- le 12 juin la journée mondiale de lutte contre le travail des enfants ;
- le 16 juin la journée de l'enfant africain ;
- le 13 juin la journée internationale de sensibilisation à l'albinisme ;
- le 12 août la journée internationale de la jeunesse ;
- le 11 octobre la journée internationale des filles ;
- le 20 novembre la journée universelle de l'enfant ;
- le 25 novembre la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes ;
- le 03 décembre la journée internationale des personnes handicapées ;
- le 10 décembre la journée internationale des droits de l'Homme ;
- le 23 décembre la journée nationale de l'enfant béninois ;
- etc.

Ces célébrations sont des occasions où les populations sont sensibilisées et les décideurs prennent des engagements en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'Enfant.

La charte n'est pas encore traduite dans les langues locales mais les sensibilisations sont conduites en langues nationales sur le terrain.

Par ailleurs, certaines initiatives de traduction en langues nationales des dispositions de la charte sont en cours.

Certaines dispositions de la charte sont intégrées aux règlements intérieurs et aux chartes de bonnes pratiques des écoles et collèges. Elles sont prises aussi en compte dans toutes les interventions

visant la scolarisation et la protection des enfants y compris ceux handicapés.

III- DÉFINITION DE L'ENFANT (article 2)

Sur la période couverte par le rapport, la définition de l'enfant telle que consacrée par la loi n°2015-08 du 08 décembre 2015 portant code de l'enfant n'a connu aucune modification.

IV-PRINCIPES GÉNÉRAUX (articles 3, 4, 5 et 26)

A- NON-DISCRIMINATION (articles 3 et 26)

Les textes en vigueur ne créent aucune discrimination entre enfants, qu'il soit naturel, légitime, adultérin, incestueux ou porteur d'un handicap.

Le principe de la non-discrimination est inscrit dans les divers programmes d'enseignement et son contenu est régulièrement rappelé à l'occasion des campagnes de sensibilisation organisées dans différentes localités du pays. Un accent particulier est mis sur l'apprentissage de la vie en communauté, le rejet et la condamnation des violences et des inégalités.

Les enfants réfugiés et déplacés bénéficient des mêmes traitements que les autres enfants.

A titre expérimental, des projets d'insertion scolaire des enfants handicapés à grand besoin de soutien sont menés dans le département du Zou.

L'État poursuit ses efforts en faveur de l'éducation des enfants à besoin spécifique.

B- INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT (article 4)

La prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant guide toutes les décisions le concernant et participe du respect de ses droits.

Il est obligatoirement pris en compte et respecté dans tout processus décisionnel concernant l'enfant pour éviter de compromettre son bien-être, sa croissance et son épanouissement. Les acteurs intervenant dans la chaîne de protection de l'enfant, qu'ils soient publics ou privés sont régulièrement formés sur cette thématique en vue d'une application aisée.

C- SURVIE ET DÉVELOPPEMENT (article 5)

Le Bénin a souscrit à la stratégie accélérée pour la survie et le développement de l'enfant afin de réduire la mortalité infanto juvénile et maternelle. Dans ce cadre, plusieurs initiatives ont été prises notamment :

- la mise en place d'un programme élargi de vaccination ;
- la création de l'agence nationale des soins de santé primaires ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan stratégique de réduction de la mortalité maternelle et infantile (2018-2022) ;
- la création du centre de prise en charge médicale intégré du nourrisson et de la femme enceinte atteints de drépanocytose ;
- l'élaboration et la mise en œuvre du programme survie et épanouissement de l'enfant (Bénin UNICEF 2019-2023).

Une étude sur les enfants accusés de sorcellerie dans neuf (09)¹ communes a été réalisée. Des séances de sensibilisation sur l'infanticide rituel ont été organisées dans onze (11) communes à risque.

Par ailleurs, l'infanticide, qu'il soit rituel ou non et toutes autres formes d'atteinte à l'intégrité physique de l'enfant sont punis par la loi. (article 339 code de l'enfant, articles 473 et 475 du code pénal).

¹ les communes d'Allada, d'Abomey, de Dogbo, de Kérou, de Kétou, de N'Dali, de Pèrèrè et de Sô-ava.

D- PARTICIPATION DE L'ENFANT (article 4)

Le deuxième plan d'actions de mise en œuvre (2021-2025) de la PNPE a été actualisé, pré validé et en attente d'adoption. Ce document, prévoit plusieurs cadres pour renforcer la participation des enfants. Plusieurs associations ou groupes organisés sont créés et accompagnés pour veiller au respect des droits de l'enfant. Il s'agit de :

- l'Association Nationale des Conseils d'Enfants du Bénin (ANaCEB);
- le Conseil Consultatif National des Enfants (CCNE) et ses démembrements (départemental et communal);
- le Parlement des Jeunes ;
- le Gouvernement des Jeunes;
- les Gouvernements Scolaires;
- l'Association des Enfants et Jeunes Travailleurs du Bénin (AEJTB);
- le Comité des Enfants Réfugiés mis en place par la Commission Nationale des Réfugiés.

A travers ces groupes organisés, l'État offre la possibilité aux enfants de participer aux processus de prises de décisions les concernant.

Des mécanismes de veille, de signalement, de dénonciation et de référencement des cas de violence sur les enfants sont mis en place dans les écoles primaires et secondaires et dans les communautés. Des boîtes aux lettres sont installées dans les écoles et collèges pour faciliter la dénonciation des abus et toutes autres atteintes aux droits des enfants.

Ces mécanismes intègrent la participation des enfants/apprenants leaders. Il s'agit des :

- comités ou brigades de veille scolaire comprenant des responsables scolaires, des apprenants et les parents d'élèves;
- gouvernements scolaires comprenant les apprenants pairs éducateurs.

Par ailleurs, l'adhésion du Bénin au troisième protocole facultatif à la Convention relative des Droits de l'Enfant renforce la participation des enfants.

Par ailleurs, un guide unique de mise en place et de fonctionnement des Gouvernements Scolaires a été validé sous le leadership de Plan International Bénin.

V- LIBERTÉS ET DROITS CIVILS (articles 6, 7, 8, 9, 10 et 16)

A- NOM, ENREGISTREMENT DES NAISSANCES ET NATIONALITÉ (article 6)

Sur la période couverte par le rapport, le cadre législatif applicable à l'état civil, a connu quelques modifications à travers la loi n° 2021-13 du 20 décembre 2021 modifiant et complétant la loi n° 2002-07 du 24 août 2004 portant code des personnes et de la famille.

L'une des innovations induites réside dans les différentes options offertes aux parents et à l'enfant par l'article 6 nouveau relativement à la possibilité d'adjonction du nom de la femme à celui du mari dans le patronyme de l'enfant.

Une autre réforme de l'état civil concerne l'enregistrement des naissances et la délivrance des actes subséquents. Un mécanisme de dématérialisation du dispositif d'enregistrement des actes de

naissance et de décès est mis en place et géré par l'Agence Nationale d'Identification des Personnes (ANIP). L'enregistrement se fait en ligne par les agents accoucheurs des formations sanitaires. Lorsque la naissance survient à domicile, la déclaration est faite devant l'officier d'état civil territorialement compétent.

Le nouveau cadre légal de l'état civil donne la possibilité de procéder à la déclaration des naissances au-delà de 30 jours.

Par ailleurs, les personnes sans acte de naissance peuvent se faire enregistrer à l'état civil en respectant les procédures prescrites.

De même, à travers le communiqué n°150/MASM/DC/SP du 4 mai 2022, le Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance se fonde sur les dispositions de l'article 66 du Code des Personnes et de la Famille, fait obligation à toute personne ayant retrouvé un enfant abandonné de le déclarer en vue de l'établissement de son acte de naissance.

Une plateforme (<http://eservices.anip.bj> / www.anip.bj.) d'obtention de l'acte de naissance sécurisé et du Certificat d'Identification Personnelle est mise en place au profit de tous les citoyens. Un guide de procédures opérationnelles est disponible en ligne. Un code de nationalité a été élaboré et est en attente d'adoption.

B- LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'OPINION (article 7)

Les institutions publiques ou privées intervenant dans la promotion et la protection des droits de l'enfant prennent en compte l'opinion de l'enfant dans toutes les décisions ou procédures qui le concernent.

Les instances de réflexion et de prise de décision concernant la protection de l'enfant, collaborent étroitement avec les associations et groupes organisés d'enfants.

Les différents renforcements de capacités organisés avec le soutien des partenaires techniques et financiers, en particulier l'UNICEF mettent régulièrement l'accent sur ce droit.

A l'occasion des différentes séances de sensibilisation organisées dans les localités le principe du respect de l'opinion de l'enfant est régulièrement rappelé aux populations à la base.

Un guide de référence est élaboré pour la conduite du dialogue parent-enfant en santé sexuelle et reproductive en vue de faciliter la prise en compte de l'opinion de l'enfant.

C- LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION PACIFIQUE

(Article 8)

Le premier axe du plan d'actions (2021-2025) de la PNPE relatif à l'information et à la formation des enfants vise à accroître les capacités d'autoprotection de l'enfant. Sa mise en œuvre permettra une meilleure jouissance des libertés d'association et de réunion pacifique à travers les s activités prévues dont entre autres :

- la formation aux compétences de vie, au dialogue intergénérationnel ;
- la réglementation de la création des clubs et associations d'enfant ;
- l'élaboration et la dissémination d'un guide d'animation des clubs et associations d'enfants ;
- la création et la dynamisation d'espaces de loisirs, d'échanges d'expression des enfants.

D- LIBERTÉ DE PENSÉE, DE CONSCIENCE ET DE RELIGION (article 9)

Aucun fait nouveau à signaler

E- PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE (article 10)

Avec le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication, il est apparu nécessaire de protéger davantage la vie privée de toutes les personnes en général et des enfants en particulier. Dans ce cadre, des efforts sont faits pour renforcer les dispositifs de protection existants et combattre les dérives sur internet et les réseaux sociaux. L'Office Central de Répression de la Cybercriminalité (OCRC) veille au respect de la vie privée des enfants sur internet et les réseaux sociaux.

Des formations ont été organisées au profit de cinq (05) comités départementaux de protection des droits de l'enfant sur la protection de la vie privée et des données à caractères personnels.

La CBDH peut être saisi par les enfants en cas de violation ou d'atteinte à leurs droits. Ils peuvent aussi obtenir son assistance auprès des juridictions et autres structures.

L'OCPM, l'OCRC et la Brigade des mœurs organisent des séances de sensibilisation au profit des couches juvéniles et de la population sur la pédophilie, les vidéos à caractères pornographiques etc.

F- PROTECTION CONTRE LA TORTURE, LES TRAITEMENTS INHUMAINS ET DÉGRADANTS (article 16)

Le code pénal et le code de procédure pénal en vigueur renforcent la protection de l'enfant contre les mauvais traitements. Les efforts sont également faits pour poursuivre les auteurs et prendre en charge les enfants victimes.

Dans ce cadre, les actions se poursuivent à travers :

- la sensibilisation de la population et des communautés contre les violences faites aux enfants ;
- les sensibilisations sur l'interdiction des châtiments corporels en milieu scolaire et d'apprentissage ;
- le renforcement de capacités des acteurs scolaires sur les mesures alternatives aux châtiments corporels.

La CBDH participe à la protection des enfants contre les abus, la torture, les traitements inhumains et dégradants. A titre d'exemple, elle a rendu un avis jurisprudentiel sur le châtiment corporel en milieu scolaire en sa session du 29 juillet 2022.

De plus, les juridictions sont de plus en plus saisies des cas de châtiment corporel en milieu scolaire.

VI- DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

(Articles 11, 12 et 14)

A- DROIT À L'ÉDUCATION (Article 11)

Le Plan Sectoriel de l'Éducation post 2015 (PSE 2018-2030) reste le cadre de mise en œuvre des mesures et réformes communes à l'ensemble du système éducatif. Il a permis d'apporter des solutions appropriées aux problèmes de couverture, de rétention, de qualité des apprentissages, d'équité, d'éducation inclusive, d'efficacité (interne et externe) et de gouvernance du secteur.

Ainsi, les mesures de gratuité des enseignements maternel et primaire pour tous, du premier cycle du secondaire pour les filles ont été prises. En appui à ces mesures, des subventions sont octroyées aux écoles et établissements publics secondaires.

Les autres réformes concernent, la restructuration de la carte universitaire, le renforcement des compétences et des curricula

techniques en lien avec les besoins de l'économie, les créneaux porteurs et les besoins du marché de l'emploi.

Sur la période du rapport, d'importantes mesures ont été prises et des progrès significatifs enregistrés dans le secteur.

On peut citer, entre autres, :

- la poursuite de la mise en œuvre du Programme National d'Alimentation Scolaire Intégré (PNASI) qui vise à promouvoir la scolarisation des enfants et leur maintien dans le système éducatif, en particulier les filles. Il contribue à l'atteinte de l'Objectif de Développement Durable (ODD 2) relatif à la « faim zéro ».

En termes de résultat, 75% des écoles primaires publiques sont dotées de cantines scolaires. Le montant alloué est passé de 6 milliards en 2016 à 15 milliards en 2022.

La distribution de kits scolaires et de tenues kaki au profit des apprenants du primaire et du secondaire par différentes structures de l'État, des entreprises privées et des organisations internationales et des Organisations Non Gouvernementales (ONG).

Dans le cadre de cette campagne de 2019 à 2021, en collaboration avec l'UNICEF, 1.040.150 kits scolaires ont été distribués aux apprenant(e)s de la maternelle, des classes de Cours d'initiation (CI) et de Cours Préparatoire (CP) au primaire et de la 6ième et 5ième au collège pour un montant avoisinant 2.600.000.000 F CFA.

Pour la rentrée 2022-2023, 368.024 kits d'une valeur de 1.115.306.588 F CFA ont été distribués. Il y a également :

- la mise en place des points d'eau et de jardins scolaires dans certaines écoles en partenariat avec EDUCO ;

- l'appui financier de l'État à la scolarisation des filles inscrites dans les filières des Sciences et Techniques Industrielles ;
- la poursuite de la construction et de l'équipement des infrastructures scolaires (salles de classe, Lycées techniques et professionnels). L'Agence pour la Construction des Infrastructures du Secteur de l'Éducation (ACISE) a été créée à cette fin ;
- la poursuite du recrutement et de la formation des enseignants.

Outre l'installation des cantines scolaires, d'autres mesures ont été prises pour favoriser la rétention des apprenants dans le système éducatif. Il s'agit de :

- l'interdiction des relations amoureuses entre enseignants et apprenants, maître d'atelier et apprentis à travers l'adoption de la loi 2021-11 du 20 décembre 2021 portant dispositions spéciales de répression des infractions commises à raison du sexe des personnes et de protection de la femme ;
- l'extension du réseau d'électrification en milieu rural ;
- l'élaboration d'un document sur la gestion de l'hygiène des menstrues.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de renforcement des alternatives éducatives, un programme de cours accélérés a été mis en place dans tous les départements au profit des enfants non scolarisés et déscolarisés.

De même, la stratégie nationale de l'enseignement technique et de la formation professionnelle adoptée en 2020, prend en compte la formation professionnelle des enfants déscolarisés et non scolarisés

à travers l'harmonisation des curricula de formation, des processus d'évaluation et de certification. Ce dispositif est coordonné par les services de l'État.

Depuis 2019, au niveau de l'Agence Pénitentiaire du Bénin (APB) des dispositions ont été prises en vue de présenter aux différents examens nationaux les détenus candidats. Pour ce faire, des encadreurs sont mis à contribution pour améliorer les résultats.

Au titre de l'année scolaire 2019 – 2020, sur six (06) candidats présentés aux examens du Brevet d'Etudes du Premier Cycle (BEPC), du Baccalauréat (BAC) et du Diplôme de Technicien Industriel (DTI). Trois (03) réussites ont été enregistrées respectivement deux (2) au BAC et un (1) au DTI.

S'agissant de l'année scolaire 2020-2021, sur quarante-trois (43) candidats présentés aux différents examens (CEP, BEPC, BAC), quinze (15) admissions ont été enregistrées dont une (01) au CEP, six (06) au BEPC et huit (08) au BAC.

Quant à l'année scolaire 2021-2022, six (06) candidats sont déclarés admis sur sept (07) présentés au BAC.

S'agissant de la qualité de l'enseignement, les actions mises en œuvre ont permis:

- (i) l'évaluation et la rénovation du dispositif de formation par apprentissage de type dual ;
- (ii) l'extension et le rapprochement de l'inspection pédagogique avec la mise en place des 12 inspections pédagogiques déléguées/déconcentrées ;
- (iii) le recrutement de 150 nouveaux conseillers pédagogiques pour renforcer le suivi pédagogique des enseignants ;

- (iv) le recrutement de 60 élèves-enseignants de l'Enseignement et de la Formation Techniques et Professionnels (EFTP) pour accompagner la formation des apprenants ;
- (v) la mise à disposition de 15.871 enseignants intérimaires au profit des collèges et lycées ;
- (vi) la dotation des collèges et lycées techniques en manuels scolaires dont 8500 en 2020.

En ce qui concerne l'alphabétisation et la promotion des langues nationales, plusieurs actions ont été entreprises.

On peut citer entre autres :

- l'encadrement des activités d'enseignement/apprentissage et des évaluations finales dans les centres/espaces privés d'alphabétisation ;
- la création de 1436 centres d'alphabétisation pour accueillir 39.625 bénéficiaires.

B- DROIT AUX LOISIRS, AUX ACTIVITÉS RECRÉATRICES ET CULTURELLES (article 12)

Le gouvernement a institué un programme de classes sportives et culturelles au niveau des écoles primaires et secondaires en dégagant des tranches horaires pour ces activités et en recrutant des moniteurs à cet effet.

Ce programme est ouvert à tous les enfants sans aucune distinction.

A la faveur de ce programme, des espaces de jeux aménagés et équipés sont mis en place pour permettre aux enfants scolarisés ou non de développer leurs talents dans des disciplines comme le football, le basketball, l'athlétisme, le handball et les arts martiaux.

En outre, il est organisé chaque année des championnats scolaires tant au niveau départemental que national.

En appui au programme de promotion, de détection et de formation des talents, le gouvernement a construit et équipé vingt-deux (22) stades communaux. Ces installations abritent, les championnats scolaires, au primaire et au secondaire.

C- DROIT À LA SANTÉ (article 14)

La vision du Gouvernement en matière de santé est en lien avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) n°3 : « Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge ».

A cet effet, le Gouvernement a opté pour un système de santé réorganisé et une couverture sanitaire plus efficace à travers :

- l'amélioration de la gouvernance et la gestion des ressources dans le secteur ;
- l'accès universel aux services de santé et une meilleure qualité des soins ;
- le renforcement du partenariat pour la santé.

Pour concrétiser cette vision, le Bénin a adopté la loi sur la protection de la santé des personnes qui rend obligatoire, l'assurance maladie. La mise en place de cette couverture sanitaire universelle se concrétise à travers le projet Assurance pour le Renforcement du capital Humain (ARCH) dans son volet « Assurance Maladie ». A l'étape actuelle, les prestations de soins suivant un panier bien défini sont offertes aux pauvres extrêmes et non extrêmes détentrices de cartes biométriques.

Sur le plan des infrastructures et des équipements, on note :

- la construction en cours d'un Centre Hospitalier Universitaire de référence à Abomey-Calavi ;

- la construction des antennes départementales de transfusion sanguine de Porto-Novo, d'Abomey et de Parakou. (Celles de Parakou et de Porto-Novo sont mises en service) ;
 - la réfection des maternités des formations sanitaires publiques de la zone sanitaire Adjarra – Akpro Missérété – Avrankou-Pobè-Adja Ouèrè -Kétou ;
 - la construction et l'équipement de trois unités de dialyse au profit du Centre Hospitalier et Universitaire Départemental (CHUD) de Porto-Novo et des Centres Hospitaliers Départementaux de l'Atacora et du Mono;
 - la réalisation des études techniques pour la construction et l'équipement des hôpitaux de zone de Avrankou-Adjara-Akpro-Missérété, Adjohoun-Bonou-Dangbo et Zogbodomey-Bohicon-Zakpota ;
 - le renforcement du plateau technique des Centres Hospitaliers existants ;
 - la construction et la mise en service d'une unité spécialisée de pédiatrie et de néonatalogie au CHUD de Porto-Novo ;
 - l'acquisition d'une Imagerie par Résonance Magnétique (IRM) au CNHU-HKM et d'un scanner au CHUD du Borgou ;
 - l'acquisition de vaccins pour faire face aux épidémies ;
 - l'acquisition de 482 réfrigérateurs au profit des formations sanitaires pour la conservation des vaccins ;
 - l'acquisition de 40 ambulances médicalisées au profit des hôpitaux.
- Par ailleurs, il est envisagé au titre de l'année 2023, d'acquérir 188 ambulances au profit du Service d'Assistance Médicale d'Urgence (SAMU-Bénin) et des formations sanitaires.

Au plan du développement des ressources humaines en santé, il a été procédé au recrutement et la formation des médecins généralistes, des spécialistes et des paramédicaux et leur répartition équitable sur toute l'étendue du territoire national.

Par ailleurs, les progrès ci-après ont été faits :

- la construction de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et Obstétricaux pour doubler la formation des infirmiers et sages-femmes ;
- l'offre de bourses de formation dans diverses spécialités à 43 médecins et 60 paramédicaux ;
- la mise en place de la plateforme emploi santé ;
- le recrutement de 1738 agents sur le Budget national en 2021;
- le recrutement de 1200 agents sur fonds propres des formations sanitaires.
- la poursuite des mesures de prévention de la transmission du VIH/SIDA de la mère à l'enfant ;
- l'augmentation du nombre de zones sanitaires fonctionnelles ;
- la poursuite de la gratuité de la césarienne ;
- la réduction des coûts des soins obstétricaux et néonataux d'urgence ;
- le renforcement de capacité des prestataires de service en soins obstétricaux, néonataux d'urgence (SONU) et en prise en charge intégrée des maladies de l'enfant ;
- la mise en œuvre d'un plan de lutte anti paludique accéléré avec pour objectif la réduction de 25% des décès dûs au paludisme d'ici à 2025 ;

- la poursuite de la gratuité de la prise en charge du paludisme chez les enfants de 0 à 5 ans et les femmes enceintes ;
- la poursuite de la prise en charge gratuite du traitement de la tuberculose et des personnes vivant avec le VIH ;
- l'organisation de la campagne de masse de distribution de moustiquaires imprégnées d'insecticide à longue durée d'actions au profit des enfants de moins de 5 ans et des femmes enceintes ;
- l'organisation de la semaine de la survie de la mère et de l'enfant ;
- l'organisation de la semaine de l'allaitement maternel (sensibilisation et promotion de l'allaitement maternel exclusif jusqu'à six (6) mois) ;
- l'organisation de la campagne de vaccination de masse contre la rougeole et la rubéole au profit des enfants ;
- la pulvérisation intra-domiciliaire dans certaines zones endémiques du paludisme ;
- l'extension de la couverture vaccinale par type de vaccin ;
- l'introduction dans le programme élargi de vaccination du vaccin contre l'hépatite B à la naissance ;
- la mise en place d'un dispositif de surveillance épidémiologique des maladies cibles du programme élargi de vaccination sur toute l'étendue du territoire ;

- la création d'une ligne budgétaire consacrée à la santé communautaire dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle politique de santé communautaire ;
- l'autonomisation des formations sanitaires en eau et en énergie électrique par la réalisation de forages d'eau dans 103 centres de santé et l'installation de systèmes photovoltaïques dans 80 centres de santé ;
- le renforcement de la sécurité transfusionnelle ;
- la poursuite de la construction des hôpitaux de zone de Savè, de Tchaourou et de Kouandé ;
- la Campagne de déparasitage et de distribution de la vitamine A aux enfants ;
- le dépistage de 1.629.768 enfants de 6 à 59 mois ciblés pour la malnutrition aigüe ;
- la médicalisation (présence d'un médecin) de 44 centres de santé d'arrondissement.

VII- MILIEU FAMILIAL ET PROTECTION DE REMPLACEMENT (articles 18 à 20, 24 et 25)

A- PROTECTION FAMILIALE (article 18)

En attendant l'aboutissement du processus de la relecture des codes des personnes et de la famille et du code de l'enfant, les dispositions du cadre légal applicable à la protection sont toujours en vigueur.

Des initiatives sont prises par les structures de l'état et les Organisations de la Société Civile en vue de promouvoir la médiation parentale.

B- SOINS PARENTAUX ET PROTECTION (article 19)

Le Bénin, à travers les programmes (secours aux indigents, filets sociaux, éducation parentale, etc...) contribue à accompagner les familles dans leur rôle de soins et de protection des enfants. De même, avec l'appui des ONG, l'État procède à l'identification et la formation des familles hôtes et familles d'accueil pour la prise en charge des enfants en danger moral.

L'OCPM en collaboration avec les Centres de Promotion Sociale (CPS) et les autres unités de police procède à la recherche en vue de la réintégration familiale des enfants victimes de traite, de maltraitance et de violence de tout genre.

Aussi, l'état a-t-il procédé à la mise en service de trois (03) centres pour accueillir les enfants en situation difficile.

Un assainissement des Centres d'Accueil et de Protection d'Enfants (CAPE) dans le souci d'améliorer la protection des enfants en danger moral est en cours. Dans ce cadre, plusieurs CAPE ont été agréés et pourront bénéficier de subventions de l'État. Les autres sont soit fermés soit accompagnés en vue de leur mise aux normes.

Il est envisagé de mettre en place une plateforme pour faciliter l'enregistrement et le suivi des CAPE.

C- RESPONSABILITÉS PARENTALES (article 20)

Le Bénin développe des programmes de renforcement de capacités des familles notamment les plus pauvres à travers les volets de

transferts monétaires et d'accompagnement des parents pour le développement des compétences parentales positives. Ces interventions sont réalisées à travers :

- le projet ACCESS qui permet aux familles pauvres extrêmes et non extrêmes des départements du Zou, du Borgou et de l'Alibori de bénéficier de transferts monétaires de 15.000 FCFA par mois.
- le projet Cash+Care,² qui offre aux filles scolarisées de 9 à 15 ans des communes de Tchaourou et de Kandi , des transferts mensuels de 15.400 CFA et un accompagnement pour les compétences parentales positives. 26000 filles ont bénéficié de cet appui financier soit un montant total de 400.400.000 FCFA

Ces différentes interventions sont coordonnées par les CPS au niveau des communes.

Des OSC ont développé des actions de type « école des parents » visant à renforcer les compétences parentales en vue du développement harmonieux et du plein épanouissement des enfants.

La deuxième phase du programme de microcrédit-alafia destiné aux plus pauvres est en cours d'opérationnalisation. Dans ce cadre, les montants alloués passent de 50.001 à 100.000 FCFA.

Au 03 mai 2022, 12.420.364.385 FCFA a été décaissé et 239.025 bénéficiaires ont été impactés sur toute l'étendue du territoire national par le programme.

² Projet mise en œuvre par le MASM avec l'appui technique et financier de l'UNICEF

D- ADOPTION (article 24)

Le Bénin a mis en place l'Autorité Centrale en matière d'Adoption Internationale au Bénin (ACAIB). Il a rendu cette autorité opérationnelle et a procédé à la nomination de ses membres.

L'institution a visité les CAPE, recensé les enfants en situation d'adoption et mis en place un fichier national des enfants adoptables.

Sur la période couverte par le rapport, l'ACAIB a reçu 69 dossiers et prononcé 3 adoptions internationales dont une fille.

Tableau 5 : synthèse des activités de l'Autorité Centrale en matière d'Adoption Internationale

N°	VARIABLES	EFFECTIF 2019			EFFECTIF 2020			EFFECTIF 2021		
		M	F	T	M	F	T	M	F	T
1	Nombre de dossiers d'adoption reçus			25			0			44
2	Nombre de dossiers d'adoption étudiés			25			0			44
3	Nombre de dossiers d'adoption retenus			11			0			4
4	Nombre de sessions d'examen de dossiers d'adoption tenues			1			0			3
5	Nombre d'enfants candidats à l'adoption recensés	28	19	47			0	45	42	87
6	Nombre d'enquêtes sociales approfondies sur les enfants candidats à l'adoption réalisés			0			0			0
7	Nombre d'enfants candidats à l'adoption Touchés par les enquêtes sociales			0			0			0
8	Nombre de mission dans les CAPE réalisés			0			0			0
9	Nombre de missions de recensement d'enfants candidats à l'adoption réalisés			2			0			2
10	Nombre d'enfants ayant été adoptés à l'international	2	1	3			0			0
11	Nombre d'ateliers/ séances de sensibilisation organisés			0			0			0

12	Nombre de personnes touchées lors des ateliers/séances de sensibilisation organisés			0			0			0
13	Nombre d'atelier de formation sur l'adoption internationale organisés			1			1			0
14	Nombre d'acteurs formés	19	14	33	29	22	51			0
15	Nombre de voyages d'études effectués			1			0			0

VIII- DROITS ET PROTECTION DES ENFANTS VULNÉRABLES (articles 13, 22, 23 et 25)

A- ENFANTS HANDICAPÉS (article 13)

Un programme de protection des personnes handicapées avec l'installation de 24 points focaux inclusion dans tous les ministères a été mis en place.

La mise en œuvre du programme de Réadaptation à Base Communautaire (RBC) se poursuit à travers l'animation des espaces de contact RBC au niveau de 38 CPS sur les 85. Ce programme est un dispositif communautaire permettant l'identification et la prise en charge par des relais communautaires, des enfants porteurs de handicap.

Aussi, les dispositions sont-elles prises pour faciliter l'accès des personnes handicapées à travers la mise aux normes et standards internationaux des édifices publics.

En ce qui concerne les nouvelles constructions, ces normes sont systématiquement respectées en terme d'accessibilité.

A travers la mise en œuvre du plan sectoriel de l'éducation post 2015 (2018-2030) et la Politique nationale de protection et d'intégration des personnes handicapées, des subventions sont

accordées aux structures développant des initiatives pertinentes en matière d'éducation pour les enfants à besoins spécifiques. Il est organisé des séances d'encadrement au profit des centres et structures ayant des initiatives concrètes en matière d'éducation inclusive.

Un projet de Convention de partenariat pluriannuelle (2018-2021) conclu avec l'Agence Française de Développement œuvre aussi au renforcement des capacités de planification, de mise en œuvre et de suivi de l'éducation inclusive.

Le Bénin accorde un appui financier aux jeunes handicapés pour leur formation professionnelle.

Plusieurs initiatives des ONG contribuent à l'intégration scolaire des enfants handicapés. Il s'agit du :

- projet d'appui au secteur de l'éducation au Bénin (PASEB) sous la coordination d'Équilibre Bénin (qui assure la scolarisation et le parrainage des enfants handicapés ainsi que la formation aux métiers professionnels). Ce projet a été développé dans neuf communes du Zou et a permis d'offrir du matériel scolaire, une rééducation fonctionnelle et des interventions chirurgicales à 300 élèves ayant des handicaps lourds ou des infirmités motrices cérébrales ;

- projet « Louho » mené à l'école des sourds et muets de « Louho » dans la commune de Porto-Novo où 212 enfants ne présentant pas d'infirmité cohabitent avec 150 élèves sourds et muets. Les enseignants ont reçu une formation en langues de signes pour assurer l'éducation inclusive des enfants ;

- projet « intégration scolaire des enfants handicapés » financé par le Danemark a permis d'assurer la formation de 300 enfants handicapés ;
- projet "Agir pour la Pleine Participation des Enfants Handicapés par l'Education" (APPEHE) vise à intégrer les enfants handicapés de 42 écoles primaires dans le système éducatif des départements de l'Atlantique et du Littoral ;
- le Cercle des Oliviers assure la prise en charge psycho-éducative de 200 enfants, dont la plupart ont des besoins spécifiques. Les enfants handicapés sont placés avec ceux non handicapés et sont sensibilisés sur les droits humains, les droits de l'enfant, les normes minimales d'accessibilité, et la prévention des risques d'accident pouvant conduire au handicap ;
- le Centre d'Education, de Formation et d'Intégration des Sourds (CEFIS) situé à Bohicon spécialisé dans la formation des sourds-muets offre un cadre agréable pour cette catégorie d'enfants. Grâce à l'appui technique d'ALIVI Bénin ONG et à l'appui financier de l'Etoile de l'Espérance Internationale, 27 enfants y sont inscrits et y résident.
- la Coalition Béninoise des Organisations pour l'Education Pour Tous (CBO-EPT) outille quant à elle les parents d'élèves portant un handicap. Le programme d'appui à l'inclusion des personnes handicapées (PAIPH) soutient ce groupe par des activités de sensibilisation et de formation. Il veille à installer des rampes (amovibles) et d'autres aménagements dans des écoles. Ce programme a aussi instauré une Cellule d'actions pour le développement inclusif du village/quartier (CADIV) ;

- Handicap International a mis en place un projet visant à améliorer l'inclusion de 780 enfants handicapés dans les écoles primaires des régions urbaines et rurales et procure des soins de santé, des conseils en matière d'éducation et de carrière, la formation des enseignants, etc... ;

- l'ONG CIPCRE-Bénin, avec le concours de MEMP, met en œuvre depuis avril 2022 le « projet d'appui à l'éducation inclusive à travers l'amélioration des perceptions du handicap au Bénin (EdIP-Bénin) ».

B- ENFANTS RÉFUGIÉS ET DÉPLACÉS INTERNES

(article 22)

Le Bénin poursuit ses actions en faveur du respect des droits des réfugiés et des personnes déplacées en général et des enfants en particulier à travers la Commission Nationale des Réfugiés.

A la date du 2 septembre 2022, le Bénin compte 1780 réfugiés dont 539 enfants et 1182 demandeurs d'asile dont 458 enfants.

En juin 2021, le Bénin a accueilli 178 réfugiés burkinabés contre 565 en juin 2022 dont 59% d'enfants. Le pays travaille à renforcer leur protection et à améliorer leurs conditions de vie notamment par un accès égal à l'éducation, aux sports, aux prestations de santé, à l'emploi et aux avantages sociaux.

Un projet de loi portant statut des réfugiés et apatrides est en cours d'adoption.

Par ailleurs, une assistance humanitaire adéquate est fournie aux enfants Déplacés Internes.

C- ENFANTS DANS LES CONFLITS ARMÉS (article 23)

Le Bénin n'est confronté à aucun conflit armé. Cependant, le pays fait face à quelques attaques terroristes depuis 2021 dans les localités frontalières du nord.

En réponse à ces attaques, une stratégie nationale de riposte est mise en place. Une Commission Nationale de Lutte contre la Radicalisation, l'Extrémisme Violent et le Terrorisme a été installée.

En plus, des opérations militaires de riposte, des activités de sensibilisation ont été menées au profit de toutes les couches de la populations (jeunes, parents, leaders et des enfants) pour faciliter leur collaboration avec les forces de défense et de sécurité publique, renforcer la cohésion sociale et prévenir leur enrôlement dans les groupes armés.

26 formateurs au niveau national et 93 acteurs des départements de l'Atacora, de l'Allibori et du Borgou affecté et ou à risque face à la menace sécuritaire ont été formés sur la protection des enfants en situation humanitaire.

Un financement est mis en place pour faciliter les activités génératrices de revenu des jeunes et enfants déscolarisés des localités à risques en vue de réduire leur vulnérabilité.

D- ENFANTS DE MÈRES EMPRISONNÉES (article 25)

La Peine de mort est abolie au Bénin.

L'article 59 du code pénal a institué au nombre des peines alternatives à la détention le Travail d'Intérêt Général (TIG). Le décret d'application de cette mesure est élaboré et en attente d'adoption.

Il importe de préciser que les mères ne sont pas incarcérées avec leur enfant. Cependant, en raison de leurs bas âges, certains enfants sont amenés à vivre avec leurs mères en milieu carcéral.

Toutefois, aucun enfant né en prison, ne peut y être retenu du seul fait de l'incarcération de sa mère. Durant toute la période où le nouveau-né est avec sa mère en détention, il est prévu, une assistance nutritionnelle, médicale et psychosociale.

Par ailleurs, l'enfant né en prison ne peut y vivre avec sa mère pendant un délai ne dépassant pas trois (3) ans. Au-delà de ce délai, l'enfant est remis à la famille ou à une institution d'encadrement de la petite enfance.

Tableau 6 : situation des femmes vivant avec enfant dans les établissements pénitentiaires

N°	Établissements pénitentiaires	Effectif au 31/12/2020	Effectif au 31/12/2021	Effectif au 04/07/2022
1	Abomey	2	5	3
2	Cotonou	10	7	4
3	Kandi	0	0	0
4	Lokossa	5	8	2
5	Natitingou	3	4	3
6	Ouidah	1	2	1
7	Parakou	2	4	4
8	Porto-Novo	2	12	8
9	Akpro-Misséréké	0	0	0
10	Abomey-Calavi	4	5	5
11	Savalou	1	3	2
TOTAL		30	50	32

Source : APB

IX- PRATIQUES NOCIVES ET L'EXPLOITATION (articles 1 (13), 15, 21, 27, 28 et 29)

A- MARIAGE ET FIANÇAILLES DES ENFANTS (articles 1 (13), 21)

Le mariage d'enfants et les fiançailles entre enfants sont formellement interdits en vertu des articles 123 et 116 de la loi 2021-13 du 20 décembre 2021 modifiant et complétant la loi n°2002-07 du 24 août 2004 portant code des personnes et de la famille.

L'Harmonisation des dispositions légales entre le Code des Personnes et de la Famille et le code de l'enfant porte désormais à 18 ans au moins l'âge minimum du mariage.

Le Bénin poursuit la campagne intitulée « Tolérance Zéro au mariage des enfants ». Dans ce cadre, 84 villages des départements du Borgou et de l'Alibori ont été certifiés en 2021 Villages exempts de mariage d'enfants à l'issue d'un processus compétitif sur un total de 124 villages. Cette expérience est en cours d'extension vers d'autres départements.

Une autre campagne de sensibilisation est organisée dans les écoles et collèges en vue de lutter contre les grossesses en milieu scolaire.

En vertu de l'article 551 de la loi 2021-11 du 20 décembre 2021 portant dispositions spéciales de répression des infractions commises à raison du sexe des personnes et de protection de la femme, la Cour de Répression des Infractions Économiques et du Terrorisme (CRIET) à travers la Chambre de Jugement des infractions à raison du sexe des personnes, est désormais la

juridiction compétente pour connaître des questions relatives au mariage forcé et précoce des enfants.

B- EXPLOITATION ÉCONOMIQUE (article 15)

Le Bénin poursuit ses efforts de lutte contre le travail des enfants, y compris le phénomène de « Vidomègon » et toutes autres formes d'exploitation des enfants de moins de 14 ans, notamment dans le secteur informel.

L'étude de conformité des conventions 129 et 189 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) respectivement sur l'inspection du travail dans l'agriculture et les travailleuses et travailleurs domestiques a été réalisée. Il ressort de cette étude que les conditions sont réunies afin que le Bénin engage le processus de ratification de ces deux conventions.

Un arrêté interministériel³ fixant la nature des travaux et les catégories d'entreprise interdites aux femmes enceintes, aux femmes allaitantes et aux jeunes gens et l'âge limite auquel s'applique l'interdiction encadre les horaires et les conditions de travail des enfants.

Un nouveau Plan d'actions national d'élimination des pires formes de travail des enfants pour la période 2019-2023 et le document de procédures et protocoles de suivi du travail des enfants ont été élaborés. Le plan d'actions est en cours de mise en œuvre par les différents acteurs concernés (Ministères sectoriels, patronat, organisations syndicales de travailleurs et les ONG impliquées).

Une formation de 70 acteurs (juges des mineurs, Officiers de Police Judiciaires (OPJ), CPS, ONG etc.) sur les procédures et protocoles de suivi du travail des enfants a été organisée.

³ N°096/MPMEPE/MTFP/MS/DC/SGM/DGT/DSSMST/DPEE/SA/012/SGG-21 du 26 août 2021.

Des campagnes de sensibilisation des usagers des marchés du Bénin sont régulièrement organisées avec la mise en place des comités de veille composés des responsables et des structures de gestion des marchés.

Des missions d'inspection sont régulièrement organisées dans les carrières de concassage de granite et d'extraction de gravier avec la mise en place de comités de veille composés d'élus locaux, des OPJ, des CPS, des inspecteurs du travail et des exploitants des carrières.

Sur la période couverte par le rapport, 696 visites d'inspection ont été effectuées sur des lieux de travail. 360 inspections ont été menées relativement au travail des enfants à raison de 60 par la Direction Générale du Travail (DGT) et 300 par les Directions départementales.

A l'issue des missions d'inspection, 1208 enfants victimes de pires formes de travail et d'exploitation économique ont été retirés des mines et carrières.

Des émissions radiophoniques sont réalisées aux heures de pointes sur la thématique.

Le Ministère de l'Intérieur, à travers l'OCPM, a mené en 2019, l'opération dénommée « épervier 2 » qui a consisté à traquer les trafiquants et exploitants des mineurs au niveau des frontières sud du Bénin avec le Nigéria et au sein du marché Dantokpa. Les actions de lutte contre l'exploitation économique des enfants se poursuivent dans le cadre des interventions de l'OCPM et ses points focaux au niveau des commissariats de police.

Le gouvernement a procédé à :

- la planification et la coordination de la mise en œuvre du PAN (Programme d'Actions National) sur les pires formes de travail des enfants ;

- le suivi et l'évaluation des activités menées dans le cadre de la lutte contre le travail des enfants ;
- la mobilisation des ressources à travers le budget de l'État et le financement des partenaires techniques et financiers ;
- l'organisation des missions d'inspection et de contrôle sur le terrain (marchés, carrières, le lieu d'apprentissage) pour assurer la protection des enfants;
- la vulgarisation des conventions, lois et normes sur le travail des enfants.

Le projet de code du travail en relecture prévoit de porter à 15 ans l'âge minimum d'admission à l'apprentissage.

Par ailleurs, la révision de la liste des travaux dangereux et de la liste des travaux légers, conformément aux dispositions des conventions 138 et 182 de l'OIT est en cours.

C- EXPLOITATION SEXUELLE (art 27)

Sur la période du rapport, d'importantes activités ont été menées pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants. Elles concernent notamment :

- la poursuite des campagnes intensives sur l'exploitation sexuelle des enfants (tolérance zéro au mariage d'enfants et « Agbazatché » ;
- la poursuite du renforcement du cadre législatif et institutionnel ;
- le renforcement de capacités des acteurs de la chaîne de protection sur les procédures spécifiques, de signalement, de détection et de prise en charge des enfants victimes d'exploitation sexuelle ;

- la création de la ligne d'Assistance aux Enfants (LAE 138) destinée à recueillir la dénonciation des atteintes aux droits des enfants et à les référer aux structures compétentes de prise en charge. Cette ligne a enregistré de mars 2020 à juin 2022, plus de 75 750 appels dont 511 cas d'enfants victimes de violence ;
- la mise en place des gouvernements scolaires et des boîtes à suggestion et dénonciation dans les écoles, collèges, lycées, universités et les autres lieux de formation ;
- la poursuite de la vulgarisation de l'étude sur la vente d'enfant, la prostitution d'enfant et la pornographie mettant en scène des enfants ;
- l'organisation par la brigade des mœurs d'activités de prévention et de répression de l'exploitation sexuelle des enfants.

Les poursuites judiciaires sont systématiquement engagées contre tous les auteurs d'infractions de nature sexuelle.

D- TOXICOMANIE (article 28)

Le Bénin poursuit ses actions de prévention et de répression de l'usage des stupéfiants et des substances psychotropes.

Des sensibilisations, des documentaires et des affiches sur les conséquences de l'usage de ces substances sont réalisés et publiés. Les capacités des agents de l'Office Central de Répression du Trafic Illicite des Drogues et des Précurseurs (OCERTID) sont régulièrement renforcées.

Plusieurs cargaisons de drogues ont été arraisonnées, détruites et les auteurs poursuivis devant la juridiction spéciale créée à cette fin.

Ces actions d'éclat, sont rendues possibles grâce à l'étroite collaboration avec les structures sous régionales et internationales de lutte contre le trafic de drogue.

Des brigades de prévention des déviations dans les collèges et lycées ont été installées (note circulaire n°65/MESFTP/DC/SGM du 12 mars 2020).

E- VENTE, TRAITE, ENLÈVEMENT ET MENDICITÉ (article 29)

Le Code pénal définit et sanctionne la traite des êtres humains à travers les dispositions des articles 499 à 504.

Un comité interministériel est mis en place pour coordonner les actions de lutte contre ce phénomène.

Dans ce cadre, le Bénin a procédé à l'élaboration d'une politique nationale de lutte contre la traite des personnes et de son plan d'actions. L'adoption desdits documents est en cours.

Le Bénin bénéficie du soutien du Projet Régional d'Appui à la Lutte contre la Traite des Personnes dans les Pays du Golfe de Guinée (2019-2022). Cofinancé par l'Union Européenne et la France, ce projet est mis en œuvre dans 06 pays du Golfe de Guinée à savoir le Bénin, la Côte d'Ivoire, le Ghana, la Guinée, le Nigéria et le Togo.

Son objectif global est de soutenir les autorités et la société civile des six (06) pays concernés sur différents aspects de la lutte contre la traite des êtres humains.

L'Office Central de Protection des Mineurs, de la Famille et de la lutte contre la Traite des êtres Humains poursuit ses actions de prévention et de répression de ce phénomène.

Dans ce cadre, plusieurs renforcements de capacité ont été organisés au profit des agents sur la traite des personnes.

En 2021 et en 2022, une opération dénommée "weka " a été menée en vue de traquer aux frontières, les auteurs de traites et récupérer les victimes. En 2021, au total 111 personnes ont été interpellées et poursuivies. L'OCPM collabore avec l'ONG Humanitarian Organization of Mercy (HOM) au niveau des frontières de Owodé et Sèmè-Kraké.

Des opérations de récupération de mendiants ont été réalisées dans les grandes villes. Plusieurs mendiants ont été retirés des rues et internés dans un centre créé à Kpomassè. Un accord quadripartite Bénin, Burkina-Faso, Togo et Niger est en cours de conclusion sur ce phénomène.

X- ADMINISTRATION DE LA JUSTICE POUR MINEURS

(article 17)

Des avancées ont été enregistrées en matière d'administration de la justice pour mineurs.

Trois nouveaux tribunaux de Première instance à savoir Comè, Dassa et Malanville ont été rendus fonctionnels passant ainsi de 14 tribunaux de première instance à 17 sur tout le territoire national. Il faut noter qu'il existe au moins un juge des mineurs dans chaque tribunal de première instance.

La responsabilité pénale est de treize (13) ans. De dix (10) à treize (13) ans, le mineur reçoit une sanction éducative et de treize (13) à dix-huit (18) ans, il bénéficie d'une atténuation de responsabilité (article 31 du code pénal). Le tribunal peut prononcer soit l'une des mesures de garde ou de rééducation, soit une condamnation pénale. Dans ce cas, si le

mineur encourt une peine criminelle à temps, il est condamné à une peine d'emprisonnement dont la durée ne peut être supérieure à la moitié de la peine pour laquelle il aurait pu être condamné s'il avait eu plus de dix-huit (18) ans. Si le mineur encourt une peine perpétuelle, il est condamné à une peine de dix (10) à vingt (20) ans d'emprisonnement dans un établissement approprié. Toutefois, cet établissement n'est pas encore créé au Bénin.

Les actions ci-après ont été mises en œuvre :

- les recrutements de magistrats ;
- l'organisation de sessions criminelles pour enfants ;
- le renforcement de capacités des acteurs judiciaires sur des thématiques concernant l'administration de la justice pour mineurs ;
- l'élaboration des modules de formation sur l'administration de la justice pour mineurs à intégrer au curricula de formation de l'Ecole de Formation, des Professions Judiciaires ;
- la création de la DPJJE.

Plusieurs enfants en conflit avec la loi, bénéficient de mesures de rééducation et sont placés soit dans les centres publics ou privés ou remis à des familles sous la supervision du service social.

Les tableaux ci-après, renseignent sur l'effectif des mineurs en détention.

Tableau 8 : Effectif des détenus mineures filles au 30 juin 2022

N°	Établissements pénitentiaires	Mineures filles inculpées	Mineures filles prévenues	Mineures filles condamnées	Total
1	Abomey	0	0	0	0
2	Cotonou	0	1	1	2
3	Kandi	0	0	0	0
4	Lokossa	2	0	0	2
5	Natitingou	0	0	0	0
6	Ouidah	2	0	0	2
7	Parakou	1	2	0	3
8	Porto-Novo	0	0	0	0
9	Akpro-Missérété	0	0	0	0
10	Abomey-Calavi	0	2	0	2
11	Savalou	1	0	0	1
TOTAL		6	5	1	12

Source : APB,2022

Tableau 9: Effectif des détenus mineures garçons au 30 juin 2022

N°	Établissements pénitentiaires	Mineures filles inculpées	Mineures filles prévenues	Mineures filles condamnées	Total
1	Abomey	9	6	1	19
2	Cotonou	23	36	3	62
3	Kandi	5	0	1	6
4	Lokossa	13	4	1	18
5	Natitingou	12	2	2	16

6	Ouidah	6	1	1	8
7	Parakou	21	0	0	21
8	Porto-Novo	23	16	3	42
9	Akpro-Missérété	0	1	0	1
10	Abomey-Calavi	29	11	3	43
11	Savalou	14	8	0	1
TOTAL		155	85	15	255

Source : APB, 2022

XI- RESPONSABILITÉS DE L'ENFANT (article 31)

Plusieurs mécanismes sont mis en place pour faciliter l'exécution par les enfants de leur devoir. Au nombre de ceux-ci on peut citer :

- les cours d'instruction civique et de morale dispensés dans les écoles ;
- le dialogue parent-enfant ;
- les renforcements de capacités au profit des associations ou groupes organisés d'enfants ;
- l'organisation de cliniques juridiques en droits de l'Homme au profit des enfants ;
- l'organisation d'émissions radiophoniques et télévisées au profit des enfants.

Ces initiatives permettent d'informer les enfants non seulement de leur droit mais aussi de leur devoir envers la famille, la société et toute la nation.

CONCLUSION

Les réformes engagées depuis la présentation du dernier rapport ont permis d'enregistrer des résultats significatifs.

Toutefois, la persistance des facteurs tels que la pauvreté, l'analphabétisme, les pratiques traditionnelles néfastes constituent des entraves au plein respect des droits de l'enfant.

Le Bénin renouvèle son engagement à mettre œuvre la charte et à coopérer avec le comité et toutes les parties prenantes pour relever les nombreux défis.